

# CONTRAT D'ASSOCIATION

FBCH-Galop, asbl  
Chaussée de La Hulpe, 53  
1180 Bruxelles

Fax +32 (0)65 470.311

e-mail :dir@bgalopf.be

**NOM DU CHEVAL :**

**UELN :**

**CHIP N° :**

**Objet du contrat: Le présent contrat a pour objet l'entretien, la préparation à la compétitions el l'exploitation en courses du cheval ci-dessus désigné.**

<b>% (1)</b>	<b>Association</b>	<b>Signature</b>
	<b><u>Associé 1</u></b> Nom et Prénom :  Adresse :	
	<b><u>Associé 2</u></b> Nom et Prénom :  Adresse :	
	<b><u>Associé 3</u></b> Nom et Prénom :  Adresse :	
	<b><u>Associé 4</u></b> Nom et Prénom :  Adresse :	
	<b><u>Associé 5</u></b> Nom et Prénom :  Adresse :	

(1) Part de propriété de chaque associé

## **DUREE DU CONTRAT**

Durée déterminée :

jusqu'au .....inclus

Durée indéterminée :

Carrière de course

## **Participation du cheval aux courses**

est autorisé à participer aux courses à réclamer. (pour un prix de réclamation minimum de .....€ - somme facultative).

n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.

est autorisé à participer aux courses à obstacle.

n'est pas autorisé à participer aux courses à obstacle.

## **Désignation de l'associé dirigeant (2)**

Nom et Prénom:

(2) L'associé dirigeant est la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous ses couleurs et dispose de la majorité des parts.

Contrat établi en ... originaux dont un pour enregistrement à la FBCH-Galop.

A : ..... Le : .....

(signature de l'associé dirigeant, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Ce contrat n'est qu'un résumé, sans aucune approbation de son contenu, à l'usage de la FBCH-Galop. Le(s) associé(s) déclare(nt) que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

La répartition entre le(s) associé (s) des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code et Règlement sont à effectuer exclusivement par le soin de l'associé dirigeant.

Le(s) contractant(s) déclare(nt) que ce contrat traduit l'essentiel de son (leurs) intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

la FBCH-Galop n'intervient en aucun cas pour le règlement des aspects financiers (prix de vente, redevances, ...) mentionnés dans ce contrat, qui sont entièrement du ressort des contractants.

Par le seul fait de l'enregistrement de cette déclaration, les contractants reconnaissent avoir pris connaissance de tous les articles contenus dans le Code et Règlement des courses et y adhérer sans restriction.

Un nouveau contrat d'association doit être déposé à la FBCH-Galop pour toute modification du contrat dans les clauses touchant la disposition du cheval (changement d'un associé, changement dans la répartition de la propriété du cheval entre les associés, autorisation de faire courir le cheval à réclamer).